



Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Septième session

Point 3 (b) de l'ordre du jour

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE  
L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Etats-Unis d'Amérique: Proposition révisée concernant le droit à  
l'éducation (E/CN.4/AC.14/2/Add.4, Section IX,  
et E/CN.4/539/Rev.1)

Education

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent:

1. Que toute personne a droit à l'éducation;
2. Que l'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire;
3. Que l'enseignement secondaire, dans ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être rendu accessible au plus grand nombre et que sa gratuité doit être progressivement assurée;
4. Que l'enseignement supérieur doit être accessible à tous sur la base du mérite;
5. Que l'instruction fondamentale doit être dispensée dans toute la mesure du possible aux personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire, ou qui ne l'ont reçue qu'en partie;

6. Que l'éducation doit encourager le plein développement de la personnalité humaine, renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations, les groupes ethniques ou religieux, collaborer à l'activité des Nations Unies en vue du maintien de la paix, et permettre à toute personne de jouer un rôle efficace dans une société libre.
7. Que la préservation, le développement et la diffusion de la science et de la culture doivent être encouragés afin que chacun puisse :
  - a) prendre part à la vie culturelle; et
  - b) jouir des bienfaits que procure le progrès scientifique.